



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Tel. : 02 40 36 07 07

Mail : mairie@getigne.fr

ARRÊTÉ

N°019/26T

Domaine : Police de la salubrité publique

Objet : Campagne de capture, stérilisation et
identification des chats errants

Le Maire de Gétigné (Loire-Atlantique),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-1 et 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment son article L 211-27 relatif aux chats sans propriétaire vivant dans les lieux publics de la commune,

Vu le Règlement Sanitaire départemental de Loire Atlantique notamment l'article 642,

Considérant que la présence de chats errants sont signalés par des habitants en divers lieux de la commune avec un risque de prolifération,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

Considérant que la prolifération de chats errants sans propriétaire sur la commune nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » connu et vivant en groupe sur le domaine public de la commune. Ils seront capturés afin d'être stérilisés et identifiés.

Article 2 : La campagne de capture aura lieu du 4 au 12 février 2026 hors week end.

Les secteurs de captures sont les suivants :

- Village de l'ânerie,
- Rue des moulins, rue de la sèvre
- Village de l'Angebaudière,
- Rue Florence Arthaud

La capture se fera au moyen de cages trappes.

Les propriétaires de chats devront faire le nécessaire pour éviter que leur chat se trouve sur le domaine public durant cette période et aux jours programmés.

Article 3 : Les opérations de la campagne de capture sont intégralement prises en charge par la commune. Si un chat nécessite des soins vétérinaires autres que ceux concernant la stérilisation, l'accord du maire devra être sollicité au préalable par le vétérinaire.



Article 4 : Si l'animal est identifiable sur le lieu de capture, il sera relâché immédiatement. Si la lecture du transpondeur électronique n'a pu être effectuée qu'au cabinet vétérinaire, il sera relâché sur le lieu de capture.

Article 5 : Les opérations de stérilisation et d'identification seront effectués par le vétérinaire missionné par la commune, à savoir la Clinique vétérinaire du Val de Sèvre, 84 Route de Cugand 44190 Clisson.

Article 6 : Les chats errants non identifiés, seront relâchés sur le domaine public après leur stérilisation et ils seront identifiés au nom de la commune de Gétigné. Ils entreront dans l'appellation dite « chats libres ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gétigné. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Gétigné, le responsable de la Police pluri communale, le représentant de la clinique vétérinaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE, le 26 février 2026
Le Maire,
François GUILLOT

